

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS243/6
10 octobre 2002

(02-5476)

ÉTATS-UNIS - RÈGLES D'ORIGINE CONCERNANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Inde

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 24 juin 2002, (WT/DSB/M/128), L'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'Inde l'avait demandé dans le document WT/DS243/5/Rev.1, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues également que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Inde dans le document WT/DS243/5/Rev.1, la question portée devant l'ORD par l'Inde dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 10 octobre 2002; sa composition est la suivante:

Président: M. Lars Anell

Membres: Mme Mary Elizabeth Chelliah
M. Donald McRae

4. Le Bangladesh, la Chine, les Communautés européennes, le Pakistan et les Philippines ont réservé leurs droits de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
